

Le 3 avril 2020

Par SDÉ et courriel

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec– Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs**

**Dossier Régie : R-4045-2018 Phase 1- Étape 3
Notre référence R056133 JOT**

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** ») indiquait à la Régie le 9 mars 2020 qu'il entendait déposer la preuve relative à l'étape 3 de la phase 1 du dossier mentionné en objet vers le 6 avril 2020, hormis la version codifiée finale des textes des *Tarifs d'électricité* et des *Conditions de service*, qu'il déposerait vers le 14 avril 2020.

Or, la crise liée à la pandémie de la COVID-19 a débuté quelques jours suivant la transmission de cette lettre et le Distributeur a dû prendre plusieurs mesures auprès de ses employés dans ce contexte. Ainsi, comme pour tout le Québec, les activités et les services non essentiels d'Hydro-Québec ont été mis sur pause, et ce, au moins jusqu'au 13 avril 2020. Plus précisément, les services essentiels maintenus chez le Distributeur sont, à ce jour, ceux correspondant aux interventions requises pour les pannes, les interventions d'urgence et le raccordement des clients résidentiels dont l'emménagement est imminent.

Ainsi, les ressources du Distributeur sont présentement plus limitées, et au surplus, de nombreux représentants du Distributeur sont présentement accaparés par le traitement des dossiers directement liés aux enjeux amenés par la COVID-19. De plus, plusieurs représentants du Distributeur travaillant dans le présent dossier seront fortement sollicités durant le mois d'avril dans le processus de préparation des réponses aux demandes de renseignements dans le cadre du dossier R-4110-2019.

Dans ces circonstances, le Distributeur souhaite informer la Régie que malgré sa diligence et les efforts déployés, il constate qu'il ne sera pas en mesure de déposer dans le délai annoncé sa preuve dans le dossier mentionné en objet.

En regard de la situation actuelle, le Distributeur estime être en mesure de déposer la preuve relative à l'étape 3 de la phase 1 du dossier vers la mi-mai, sous réserve de l'évolution de la crise liée à la pandémie de la COVID-19. Le Distributeur s'assurera de tenir la Régie informée en temps opportun des développements à cet égard.

Veuillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL, avocate

c. c. Intervenants (par courriel seulement)